

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, plaignant ;

C.

Monsieur Michel Guertin (St-Léonard)

Expert en sinistre, intimé

Certificat n° : 115733

Plainte n° : 2008-04-01(E)

FAITS REPROCHÉS

À la suite d'un sinistre dans leur résidence, deux assurés mandatent M. Michel Guertin, expert en sinistre « public », afin de veiller au règlement de leur réclamation auprès de l'assureur. Dans le cadre de ce mandat, il est reproché à M. Guertin d'avoir prétendu que le montant de la réclamation des assurés pour la perte du contenu de leur résidence devait être augmenté d'une somme équivalant à 10% afin de couvrir divers frais d'administration encourus par les assurés pour remplacer leurs biens. Selon le syndic, M. Guertin se devait de savoir que de tels frais ne sont pas couverts par l'assureur (chef 2). De plus, vivant une situation tendue avec les représentants de l'assureur, M. Guertin aurait adressé une lettre à l'assureur remettant en question la compétence et l'intelligence d'un de ses représentants. (chef 1).

PLAINTÉ

La plainte comporte deux chefs. Il lui est reproché d'avoir manqué de modération, d'objectivité et de dignité (chef 1) et d'avoir manqué de compétence et de professionnalisme (chef 2).

DÉCISION

Le 29 octobre 2009, le comité de discipline a déclaré l'intimée coupable du chef 1 et l'a acquitté du chef 2 de la plainte.

SANCTION

Le 11 février 2010, le comité de discipline a imposé à l'intimé une réprimande et une amende de 1 000 \$ ainsi que le paiement de la moitié des frais et déboursés.

Comité de discipline

M^e Patrick de Niverville, président

M^{me} Élane Savard, expert en sinistre, membre

M. Richard Legault, expert en sinistre, membre